

Commune de DRACÉ

MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le jeudi 22 mai à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 20 mai 2025, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA Gilbert, Mme PARIS Angélique, M. DUCROCQ Frédéric,

Absent excusés : Mme SAMARDZIJA Anny, M. AUCLAIR Loïc, Mme BASSET Caroline Mme CRAPLET Ségolène,

Secrétaire de séance : Mme JOSUE Sylvie

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :
 - 1- Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
 - 2- Approbation du PV de la séance précédente du 12 mai 2025
 - 3- Attribution des lots d'un marché public dans le cadre d'une MAPA – Rénovation école et réaménagements des abords.
 - 4- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

1 Objet : Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

Rapporteur : Le Maire

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyé en date du 20 mai 2025, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 22 mai 2025.

Monsieur le Maire souligne que l'urgence de cette réunion résulte de la nécessité d'avancer dans le choix des entreprises pour les travaux de l'école. En effet, nous accusons presque un mois de retard sur le calendrier des travaux, et il est impératif de ne pas perdre davantage de temps. Ainsi, il est crucial de se réunir ce jour afin de procéder à une nouvelle délibération pour les lots en attente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'on doit recruter du personnel saisonnier pour remplacer les agents techniques en congé. Une délibération pour la création de ce poste doit donc être votée d'urgence, car la tenue du prochain Conseil Municipal ne permettra pas de respecter les délais nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, valide la procédure d'urgence de la convocation du Conseil Municipal.

2. Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2025

Rapporteur : Le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025.

3. OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA – Extension du groupe scolaire et réaménagements des abords.

En préambule, M. le Maire indique que M. PIAZZA Gilbert, n'a pas assisté à toutes les diverses réunions et commissions en lien avec le lot 3 : Charpente Bois- Couverture.

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 13/03/2025 relatif à l'extension du groupe scolaire et réaménagements des abords,

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à l'extension du groupe scolaire et réaménagements des abords ;
- Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot n° 1 : Terrassements- VRD - Espaces vert : 5 offres reçues.

Lot n° 2 : Démolition - Gros œuvre : 6 offres reçues.

Lot n° 3 : Charpente bois - Couverture : 5 offres reçues.

Lot n° 4 : Façades : 8 offres reçues.

Lot n° 5 : Menuiseries extérieure bois - Serrurerie : 8 offres reçues.

Lot n° 6 : Plâtrerie - Peinture - Faux-Plafonds : 9 offres reçues.

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures : 7 offres reçues.

Lot n° 8 : Carrelage - Faïence - Sol souple : 5 offres reçues.

Lot n° 9 : Electricité : 3 offres reçues.

Lot n° 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire : 3 offres reçues.

- L'analyse des candidatures, l'examen des offres par la commission réunie le 24/04/2025, les entretiens de négociations des 12/05/2025 et 20/05/2025 ont permis de classer les offres des lots 2 et 3 et de procéder à l'attribution des marchés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots et avec pondération :

- La valeur technique de prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique, et des éléments explicatifs joints (Organisation du chantier, Méthodologie, Délais, Qualité environnementale : 40%.
- Prix des prestations : 60%.

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n° 2 : Attribué à SOCALBAT – 69652 Villefranche sur Saone pour un montant en marché de base de 160 700.01€ HT et avec option pour un montant de 206 404.44€HT
- Lot n° 3 : Attribué à LARGE CONSTRUCTION BOIS – 69830 St Georges de Reneins pour un montant en marché de base de 178 974.39€ HT et avec option pour un montant de 199 104.36€HT.

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

4 Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du CGFP)

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique supplémentaire pour pallier les absences pour congés des agents techniques.

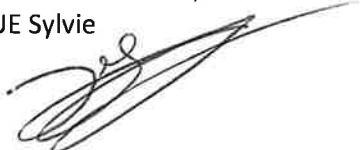
Ainsi, en raison des tâches à effectuer (tontes, arrosage...), il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 07 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 semaines (maximale de 6 mois) pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, valide la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions de tontes, d'arrosages et diverses activités techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 7 juillet pour une durée maximale de 6 semaines sur une période de 6 semaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, fixe la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 et dit que la dépense sera inscrite au BP 2025.

Fin de séance : 20h30

Secrétaire de séance,
JOSUE Sylvie



Le Maire,
BETTU Christian

